

Info La Pêche

Votre municipalité en bref!



Spécial 2011

Municipalité de La Pêche

1, route Principale O.
La Pêche, JoX 2W0
(819) 456-2161

www.villelapeche.qc.ca

ISSN 1911-7787

Heures d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi
de 8h30 à 16h00

Mercredi et jeudi
de 8h30 à 18h00

Conseil municipal

Robert Bussière
Maire 819-456-2043
rbussiere@villelapeche.qc.ca

Jocelyne Ménard
Quartier 1 819-456-1170
jmenard@villelapeche.qc.ca

Michel Gervais
Quartier 2 819-456-3746
mgervais@villelapeche.qc.ca

Christian Blais
Quartier 3 819-456-2848
cblais@villelapeche.qc.ca

Jean-Paul Brisebois
Quartier 4 819-459-2151
jpbsrisebois@villelapeche.qc.ca

Jacqueline Lambert Madore
Quartier 5 819-459-8843
jlambertmadore@villelapeche.qc.ca

Louis Rompré
Quartier 6 819-459-3233
lrompre@villelapeche.qc.ca

Yves Doyon
Quartier 7 819-459-2945
ydoyon@villelapeche.qc.ca

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du chemin Clarence Lors d'une séance du conseil tenue le 17 octobre 2011, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 11-600 intitulé :

Décrétant une dépense de 5 229 \$ et un emprunt de 5 229 \$ relative à la préparation d'une étude et de plans et devis pour l'agrandissement du système d'égouts sur le chemin Clarence, secteur Wakefield

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 11-600 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Ce registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 7 décembre 2011 au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 11-600 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 6. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 11-600 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30, le 19 décembre 2011 à la salle Desjardins située au 20, rue Raphaël au début de la séance ordinaire du conseil municipal. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 17 octobre 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 octobre 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Noël des enfants

Le dimanche 18 décembre de 11 h à 15 h au centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield – gratuit pour les enfants, maman et papa ; 5 \$ pour les autres membres de la famille désirant participer. Date limite pour inscrire votre enfant : 4 décembre. Responsable : Jocelyne Ménard, 819 456-1170.

Vente de charité

Vente de charité de Noël et exposition artisanale, le samedi 3 décembre de 9 h à 16 h au centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield. Réservez votre table immédiatement au coût de 15 \$ pour la journée (places limitées). Appelez Raymonde Côté au 819 456-3439. Bénévoles demandés.

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 octobre 2011, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 11-601 intitulé :

Décrétant dépense de 38 668 \$ et un emprunt de 38 668 \$ relatifs à la préparation de plans et devis pour l'installation de lampadaires de style

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 11-601 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Le registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 7 décembre 2011, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 11-601 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 11-601 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 heures, le 19 décembre 2011 à la salle Desjardins située au 20, rue Raphaël au début de la séance ordinaire du conseil municipal. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 17 octobre 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 octobre, 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des chemins Murray, Fortin, L.-Charron et Powers.

Lors d'une séance du conseil tenue le 17 octobre 2011, le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 11-602 intitulé :

Décrétant une dépense de 18 518 \$ et un emprunt de 18 518 \$ relatifs à la préparation d'une étude et de plans et devis pour la mise aux normes des chemins Murray et Fortin

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 11-602 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Ce registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 7 décembre 2011 au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 11-602 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 23. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 11-602 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30, le 19 décembre 2011 à la salle Desjardins située au 20, rue Raphaël au début de la séance ordinaire du conseil municipal. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 17 octobre 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 octobre 2011 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Guignolée 2011

La guignolée des pompiers de La Pêche aura lieu le dimanche, 4 décembre, de 9 h 30 à 16 h 00. Les casernes des secteurs de Ste-Cécile de Masham, East Aldfield, Lac des Loups et Wakefield seront ouvertes afin de recevoir votre généreuse contribution de denrées alimentaires ou de dons en argent, ce qui permettra à plusieurs familles dans le besoin de passer de Joyeuses fêtes. Merci et joyeuses fêtes!

Stationnement interdit

Il est interdit de stationner dans les rues ou les chemins entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril, afin de permettre aux véhicules de déneigement de circuler. De plus, afin de faciliter et d'accélérer les travaux de déneigement, nous vous prions de ne pas stationner dans les rues ou les chemins, lors des tempêtes et tombées de neige abondante.